

## **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeu**di 5 février 2026 à 18h00

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février 2026 à 18h00, les Conseillers Communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation a été faite le 30 janvier 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves NICOLIN, Président.

#### **Étaient présents :**

Jean Marc AMBROISE, Marcel AUGIER, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Franck BEYSSON, Jean-Yves BOIRE, Romain BOST, Michelle BOUCHET, Laurence BOYER, Catherine BRUN, Marie-France CATHELAND, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Luc CHERVIN, Christine CHEVILLARD, Patrick COLLET, Aimé COMBARET, Sandra CREUZET-TAITE, Marie-Laure DANA BURNICHON, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Christian DORANGE (*arrivé en cours de séance*), David DOZANCE, Catherine DUFOSSE, Daniel FRECHET, Marie-Françoise GAUME, Gilles GOUTAUDIER, Patricia GOUTORBE, Quentin GUILLERMIN (*arrivé en cours de séance*), Guy LAFAY, Hélène LAPALUS, Christelle LATTAT, Christian LAURENT, Maryvonne LOUGHRAÏEB, Adina LUPU-BRATILOVEANU, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Eric MARTIN, Franck MAUPETIT, Patrick MEUNIER, Lucien MURZI, Pascal MUZART, Nabih NEJJAR (*arrivé en cours de séance*), Yves NICOLIN, Gilles PASSOT, Yves PERRIN, Eric PEYRON, Serge PRALAS, Valérie PROST MALLET, Vickie REDEUILH, Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY, Denis VANHECKE, Gilbert VARRENNE, Marie-Noëlle BAJARD (*suppléante de Christine ARANEO*), Françoise TRAVARD (*suppléante de Jean SMITH*).

#### **Étaient absents :**

Annie BOUCLON, Guillaume BRASSEUR MINARD, Marie-Christine BRAVO, Dominique BRUYERE, Pierre COISSARD, Itidal FADHLOUN BARBOURA, Alexandre GRANGE, Jean-Paul HEYBERGER, Vincent MOISSONNIER, Mahdi NOUIBAT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Isabelle VALCOURT.

#### **Ont donné pouvoirs :**

Jean-Jacques BANCHET a donné pouvoir à Gilles PASSOT, Martine BARROSO a donné pouvoir à Serge PRALAS, Yves CHAMBOST a donné pouvoir à Eric MARTIN, Jean-Paul DESCOMBES a donné pouvoir à Yves PERRIN, Christian DUPUIS a donné pouvoir à Jean Marc AMBROISE, Jacky GENESTE a donné pouvoir à Eric PEYRON, Véronique MOUILLER a donné pouvoir à Pierre BARNET, Philippe PERRON a donné pouvoir à Christelle LATTAT, Jade PETIT a donné pouvoir à Catherine DUFOSSE, Didier PRUNET a donné pouvoir à Laurence BOYER, Stéphane RAPHAËL a donné pouvoir à Marcel AUGIER, Marie-Hélène RIAMON a donné pouvoir à Denis VANHECKE.

Secrétaire de séance pour la durée de la séance : Laurence BOYER

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025.**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 n'appelle aucune observation particulière.

## **Ressources humaines**

### **1 Adhésion à la mission accompagnement à l'évolution professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) n°2023-12-19/12 en date du 19 décembre 2023, instaurant une offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle des agents publics territoriaux et en fixant les conditions tarifaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution professionnelle :

- Bilan de carrière ;
- Bilan de parcours professionnel ;
- Bilan de compétences ;
- Accompagnement du Plan Individuel de Développement des Compétences ;
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste ;

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, Roannais Agglomération pourra recourir, en tant que de besoin et à sa demande, à toute l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour ses agents proposée par le Centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la signature de la convention n'engage pas la collectivité et que la réalisation des prestations sera systématiquement conditionnée par une demande expresse au Centre de Gestion et par un échange préalable avec l'agent concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » proposé par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) ;

- Dit que cette convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, chaque fois que la situation se présentera, la convention tripartite proposée par le Centre de Gestion de la Loire et l'agent intéressé afin de définir le dispositif d'accompagnement correspondant aux attentes de la collectivité et de l'agent ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses liées à l'accompagnement des agents de Roannais Agglomération par le Centre de Gestion de la Loire seront inscrites au budget de l'exercice concerné dans la limite de 6 000 € par an.

***-Arrivée en cours de séance de Christian DORANGE***

**2 Adhésion au service protection sociale complémentaire - risque prévoyance du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) et mise en œuvre d'une convention de participation via un contrat de groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG42) du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du Conseil d'administration du CDG42 du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du Conseil d'administration du CDG42 du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur) ;

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du Conseil d'administration du CDG42 du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du centre de gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale ;

Vu, l'avis du comité social territorial du 15 janvier 2026 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Considérant que Roannais Agglomération a déclaré son intention de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Considérant le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est actuellement de 16 euros (montant mensuel brut/ agent) ;

Considérant que ce montant de participation respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent et qu'il est donc proposé de reconduire la convention dans des termes identiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- Maintient le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 euros brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à l'exécution

de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

- Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de la collectivité.

**3 Adhésion au service protection sociale complémentaire - risque santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) et mise en œuvre d'une convention de participation via un contrat de groupe à compter du 1er janvier 2027**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025, approuvant la participation à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG42 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 janvier 2026, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé ;

Considérant le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est actuellement de 16 euros (montant mensuel brut/ agent) ;

Considérant que ce montant de participation respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de reconduire la convention dans des termes identiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- Maintient le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 euros brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- Approuve la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de la collectivité.

**4 Convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) pour l'organisation du 3ème forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que, face au manque d'attractivité des métiers de la fonction publique et aux difficultés de recrutement qui en découlent, le CDG42, en partenariat avec de nombreuses collectivités ligériennes, organise le troisième Forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage, à l'échelle du département ;

Considérant que ce forum a pour objectif de donner de la visibilité à la fonction publique territoriale en mettant en lumière la diversité des métiers exercés par les agents territoriaux, reflet de la grande diversité des employeurs territoriaux et de leurs missions ;

Considérant que le CDG42 profitera de cette manifestation pour mettre en avant l'apprentissage, notamment en y associant le job dating apprentissage et handicap qu'il coorganise depuis quatre ans en partenariat avec la ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire ;

Considérant que la réussite d'une telle opération, qui pourrait être renouvelée dans les années à venir, nécessite un partenariat fort avec les principales collectivités et principaux établissements publics du territoire, ainsi qu'avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et France Travail, dans une définition partagée des objectifs et du contenu ;

Considérant que ce partenariat peut prendre plusieurs formes et notamment celui d'un partenariat financier avec les collectivités les plus importantes du département (contribution de 1 700€ pour l'organisation du forum, incluant la mise à disposition d'un stand) ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite s'engager dans le cadre de ce partenariat financier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre Roannais Agglomération et le Centre de Gestion pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> forum de l'emploi public du 29 avril prochain ci-annexée ;
- Dit que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la communication du bilan de l'opération, au plus tard dans le délai de deux mois précités, soit le 29 juin 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

## **5 Mise à jour du règlement intérieur**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-018 portant mise à jour du règlement intérieur ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 janvier 2026 ;

Considérant, qu'en janvier 2019, un règlement intérieur a été mis en place à Roannais Agglomération et qu'il convient de le mettre à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité ;

Considérant que les modifications portent sur :

- Titre II - Chapitre 8 – Point 8-2-2 – Modalités de recours aux dépistages de substances psychoactives.

Les éthylotests anti-démarrages n'étant pas mentionnés dans le règlement intérieur actuel, il est proposé de faire évoluer le chapitre 8-2-2 du règlement intérieur afin d'y intégrer ces dispositifs et de préciser les modalités d'intervention en cas de déclenchement positif.

L'annexe 10 relative à la conduite à tenir en cas de résultat positif à l'un de ces tests est annexée au règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions du règlement intérieur, version 5, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour application de la version 6, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 66 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE)

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-018 portant mise à jour du règlement intérieur version 5 ;
- Approuve la modification du règlement intérieur Titre II - Chapitre 8 – Point 8-2-2, annexe 10 ;
- Approuve le règlement intérieur ci-joint ;
- Fixe la date d'application des présentes modifications au 1<sup>er</sup> mars 2026.

## **6 Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur

public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC-2025-179 du 18 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Roannais Agglomération du 15 janvier 2026 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Considérant que, dans l'objectif d'assurer la continuité de la direction des Déchets ménagers, il est nécessaire de créer un poste de responsable relation usagers ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire dans le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet ;

Considérant, qu'en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, que cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que, dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité ;

Considérant que, dans l'objectif d'assurer la continuité de la direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire administratif santé sécurité au travail ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet ;

Considérant, qu'en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, que cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que, dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

Considérant que, dans l'objectif de créer l'établissement public gestionnaire du futur centre aqualudique et d'en assurer l'organisation, le fonctionnement, le recrutement et la direction opérationnelle, il est nécessaire de créer un poste de directeur du centre aqualudique ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire dans le cadre d'emplois des Ingénieurs ou des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives, à temps complet ;

Considérant, qu'en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, que cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que, dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité ;

Considérant que, dans l'objectif de coordonner l'unité carrière temps de travail du service Carrière-Absentéisme-Retraite, il est nécessaire de créer un poste de référente Unité Carrière ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire dans le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet ;

Considérant, qu'en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, que cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que, dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 63 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Catherine DUFOSSE, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes supprimés</b>
Attachés	+1	
Rédacteurs	+2	
Adjoints administratifs	+1	
Ingénieurs	+1	
Conseillers des APS	+1	

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Dt Postes à temps non complet</b>
Directeur Général	1	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	50	dt 1 à 0,886 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	51	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	73	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	11	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	20	
Cadre d'emplois des techniciens	36	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	26	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	97	dt 1 à 0.5 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	25	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	3	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	35	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs	1	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	37	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 2 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 1 à 0,65 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,35 ETP dt 1 à 0,275 ETP dt 1 à 0,25 ETP dt 1 à 0,15 ETP
<b>TOTAL</b>	<b>519</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 363</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 65</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 31</b>		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027
Chef de projet « territoire d'industrie »	Filière administrative de catégorie A	3 ans

Chargé de mission de lutte contre les déchets abandonnés	Filière technique de catégorie B	3 ans
Chef de projet transformation et innovation numérique	Filière technique de catégorie A	3 ans

- Crée un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés ;
- Crée deux emplois permanents dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Crée un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Crée un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- Crée un emploi permanent dans le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives ;
- Dit, qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 12 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Arrivées en cours de séance : Quentin GUILLERMIN et Nabih NEJJAR**

## **Finances**

### **7 Reversement du produit de la taxe nationale sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes compétentes en matière de voirie**

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code des impositions sur les biens et les services créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'article 120 de la loi de finances initiale pour 2025 modifiant l'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 affectant un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux communes et EPCI exerçant la compétence « voirie communale » ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 notifiant le montant affecté à Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 notifie un montant de 77 210 € de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance reversé à Roannais Agglomération ;

Considérant que, sur le territoire de Roannais Agglomération, les communes exercent seules la compétence « voirie communale » ;

Considérant ainsi que Roannais Agglomération doit reverser la totalité des 77 210 € aux 40 communes, au prorata de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales est fixée par les données utilisées dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour 2025, transmises à Roannais Agglomération par la Sous-Préfecture de Roanne ;

Considérant que l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 prévoit qu'une délibération du Conseil communautaire, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification, détermine le montant du reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre ;

Considérant que cette notification est intervenue le 5 janvier 2026, à la réception de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 ;

Considérant que cette délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le principe du reversement de cette dotation aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 ;

- Détermine le montant total à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, selon le tableau suivant :

Nom de la commune	Longueur de voirie communale en mètres (données DGF 2025)	Montant à reverser
AMBIERLE	47 978	2 423,42 €
ARCON	12 352	623,91 €
CHANGY	21 412	1 081,54 €
COMBRE	10 351	522,84 €
COMMELLE-VERNAY	39 793	2 009,98 €
COTEAU	42 439	2 143,63 €
COUTOUVRE	36 142	1 825,57 €
CROZET	20 063	1 013,40 €
LENTIGNY	25 990	1 312,78 €
MABLY	112 935	5 704,46 €
MONTAGNY	47 392	2 393,82 €
NOAILLY	32 953	1 664,49 €
NOES	11 840	598,05 €
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	15 359	775,80 €
OUCHES	26 990	1 363,29 €
PACAUDIERE	29 964	1 513,51 €
PARIGNY	17 867	902,48 €
PERREUX	96 182	4 858,25 €
POUILLY-LES-NONAINS	25 558	1 290,96 €
RENAISON	58 882	2 974,19 €
RIORGES	104 832	5 295,17 €
ROANNE	168 734	8 522,92 €
SAIL-LES-BAINS	29 222	1 476,03 €
SAINT-ALBAN-LES-EAUX	21 354	1 078,61 €
SAINT-ANDRE-D'APCHON	39 122	1 976,09 €
SAINT-BONNET-DES-QUARTS	31 479	1 590,03 €
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	26 694	1 348,34 €
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	32 087	1 620,75 €
SAINT-HAON-LE-CHATEL	8 144	411,36 €
SAINT-HAON-LE-VIEUX	23 428	1 183,37 €
SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-SUR-LOIRE	46 887	2 368,31 €
SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	14 644	739,68 €
SAINT-MARTIN-D'ESTREUX	50 072	2 529,19 €
SAINT-RIRAND	15 547	785,29 €
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	46 055	2 326,28 €
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	22 167	1 119,68 €
URBISE	12 531	632,95 €
VILLEMONTAIS	26 042	1 315,41 €
VILLEREST	52 660	2 659,91 €
VIVANS	24 436	1 234,29 €
<b>total</b>	<b>1 528 579</b>	<b>77 210,00 €</b>

- Précise que la dépense sera imputée au budget général chapitre 014.

### **Développement économique**

- 8 ***Convention pluriannuelle tripartite entre Roannais Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Ville de Roanne - Partenariat cadre démarche d'attractivité et marketing territoriale 2026-2028 - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2026***

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Considérant que, depuis 2012, les acteurs économiques, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération développent des actions de prospection et promotion du territoire afin de faire rayonner les réussites locales, renforcer l'attractivité économique et accroître la notoriété du Roannais ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de poursuivre cette démarche de marketing territorial ;

Considérant la volonté d'une collaboration étroite entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite afin de définir les conditions et modalités de collaboration et les engagements de chaque partenaire pour mener les actions de promotion qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

Considérant que la présente convention pluriannuelle 2026-2028 à signer entre Roannais Agglomération, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne permet de conduire des actions partenariales d'attractivité sur les enjeux suivants :

- attirer de nouveaux talents et entreprises ;
- conduire des campagnes de communication ciblées et exogènes ;
- valoriser les initiatives roannaises par les relations presse et les réseaux sociaux ;
- faciliter l'accueil et l'installation durable des nouveaux arrivants ;
- fédérer les acteurs autour des dynamiques emploi-formation ;
- associer tourisme, cadre de vie et dynamisme territorial ;

Considérant que la présente convention se compose d'une déclinaison opérationnelle annuelle établissant le programme d'actions partenariales ;

Considérant que le programme annuel précise les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que le programme d'actions, tel que défini dans la convention 2026, pourrait se traduire par un montant maximum de dépenses pour chacune des 3 parties de l'ordre de 16 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre qui définit les axes de partenariat entre Roannais Agglomération, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Ville de Roanne pour la période 2026-2028 ;

- Précise que la présente convention est conclue à compter de la date de signatures des parties et jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- Précise que Roannais Agglomération est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites à la convention ;

- Approuve le programme d'actions dans le cadre du partenariat avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne au titre de l'année 2026 ;

- Précise que la convention fait mention d'un engagement à hauteur d'1/3, soit au titre de l'année 2026, un maximum de 16 000 € TTC pour chacun des partenaires ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que ces dépenses et ces recettes seront inscrites au budget général de chaque exercice.

## **9 Convention cadre 2022-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2026**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant la convention cadre qui définit les axes de partenariat entre Roannais Agglomération et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la période 2022-2026 ;

Considérant que cette convention permet de conduire des actions partenariales sur les champs suivants :

- Prospection / implantation d'entreprises ;
- Innovation ;
- Filières d'excellence économique / réseaux ;
- Entrepreneuriat / commerce / urbanisme commercial ;
- Tourisme ;
- Formation / enseignement supérieur ;
- Attractivité du territoire ;
- Grands projets territoriaux ;

Considérant qu'un programme annuel doit préciser les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que le programme d'actions pourrait se traduire par un montant maximum de dépenses pour Roannais Agglomération de 10 000 € en 2026 ;

Considérant que la déclinaison financière prévoyait en 2025 un montant de 10 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de déclinaison opérationnelle et financière 2026 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prise en application de la convention cadre 2022-2026 ;

- Attribue à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au titre du programme 2026, une subvention de 10 000 € ;

- Précise que le montant de la subvention annuelle pourra être ajusté à la baisse en fonction de la réalisation du programme et après échange formel de courrier portant accord des parties et valant pièces justificatives du versement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **10 Fonds de concours à la Commune de Saint Romain la Motte - Mise en accessibilité de deux arrêts de bus dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours pouvant être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération agit en tant qu'entité adjudicatrice compte tenu de son statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;

Considérant que la Commune de Saint-Romain-la-Motte a engagé une étude et un projet global de réaménagement de son centre-bourg, intégrant notamment la requalification des espaces publics et la prise en compte des mobilités ;

Considérant que le projet de réaménagement du centre-bourg prévoit le repositionnement et la sécurisation de deux arrêts du réseau de transports en commun STAR, situés au cœur du centre-bourg, afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers, et que, pour ce faire, la Commune de Saint-Romain-la-Motte assure

la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'engager et de piloter les travaux nécessaires ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent en matière de transports et qu'à ce titre, il veille à la sécurité et à l'accessibilité des équipements de son réseau ;

Considérant la demande formulée par la Commune de Saint-Romain-la-Motte tendant à l'octroi d'un fonds de concours, dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, pour la réalisation desdits travaux, à savoir : la création de deux arrêts bus mis en accessibilité conformément aux recommandations du CEREMA ;

Considérant que le montant total des travaux d'aménagement du centre bourg est de 374 168.31 € HT, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses globales Aménagement bourg commune Saint-Romain-la-Motte	Coût mis en accessibilités des arrêts de transport <i>inclus dans le coût global</i>	Fond de concours attribué par Roannais Agglomération
374 168.31€ HT	9 028.48 € HT	6 000 € soit 3000€/arrêt

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que la Commune de Saint-Romain-la-Motte a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la création de deux arrêts bus mis en accessibilité ;
- Approuve le montant des travaux et la participation de Roannais Agglomération, étant entendu que le fonds de concours n'excédera pas la somme de 3000 € par quai bus réalisé soit 2 X 3000 € = 6000€ ;
- Dit que le versement du fonds de concours à la Commune de Saint-Romain-la-Motte sera effectué en une seule fois, après travaux et à réception de la facturation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le budget général.

#### **11 Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la Commune Saint André d'Apchon - Aménagement cyclable**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-011 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements cyclables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2025-045 du 24 avril 2025 approuvant les règlements de fonds de concours relatifs aux aménagements cyclables et aux stationnements vélos destinés aux communes dans le cadre du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération et élargissant le dispositif aux études préalables portant sur les liaisons prioritaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-André d'Apchon du 25 mai 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé, en 2019, une autorisation de programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-André-d'Apchon pour la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé, route de la Treille sur 0.950 kms, afin d'assurer une continuité avec les aménagements existants dans le cadre du schéma directeur vélo 2022-2026 de Roannais Agglomération ;

Considérant, qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux (TVA et subventions déduites) ;

Considérant que le montant de ce fonds est aussi plafonné au mètre linéaire en fonction du type d'aménagement cyclable comme défini au règlement d'intervention ;

Considérant que l'aide accordée est le montant le plus faible calculé entre les deux dispositifs précédemment cités ci-dessus ;

Considérant que la commune a établi sa délibération sur la base du devis relatif aux aménagements cyclables prévus dans le cadre du projet, tandis que Roannais Agglomération calcule le montant du fonds de concours attribué sur la base des factures des travaux effectivement réalisés, et non sur le devis initial ;

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 14 873,00 € HT, selon le plan de financement présenté, et que la commune déclare avoir bénéficié d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 7 868,00 € :

Calcul avec la subvention au mètre linéaire aménagé  
950 ml X 37.5 € = 35 625 € ;

Calcul plafonné à 50 % du montant HT et hors subvention  
(14 873 – 7 868) \* 50% = 3 502.50 € ;

Valeur retenue

Année	Dépenses prévisionnelles (TVA déduites)	Subvention	Financement Commune	Fonds de concours Roannais Agglomération
2025	14 873 € HT	7 868 €	3502.50 € HT	3 502.50 € HT

Considérant, qu'au regard de la nature des travaux, Roannais Agglomération peut verser un fonds de concours représentant jusqu'à 50 % du coût des aménagements réalisés, sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par la commune (TVA déduite et autres subventions déduites) ;

Considérant que le versement du fonds de concours pourra être sollicité par la commune après réalisation de l'ouvrage, sur présentation de la facture acquittée, et dans la limite de 50 % des dépenses éligibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Apchon pour le financement de l'aménagement cyclable Route de la Treille à hauteur de 50% du coût HT desdits aménagements, dans la limite d'un montant total de travaux de 3 502,50 € HT ;

- Dit que le versement du fonds de concours à la Commune de Saint-André d'Apchon sera effectué en une seule fois, après travaux et à réception de la facturation ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2026.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **12 Transports publics de voyageurs - Approbation du règlement des transports 2026 URBAIN - FLEXY - TPMR - SCOLAIRE**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 adoptant le règlement transports URBAIN ET BIKY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 adoptant le règlement transports SCOLAIRE et FLEXY et FLEXY TPMR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant le règlement BIKY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du catalogue des tarifs 2026 et notamment les tarifs du réseau de transport urbain, des abonnements aux transports scolaires du service SCHOOLY, de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) du service Star Biky et des amendes forfaitaires dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que Roannais Agglomération assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que les règlements des transports URBAINS, scolaires SCHOOLY et des services sur réservation, dénommés FLEXY et FLEXY TPMR, définissent les conditions générales d'accès à ces services, et que leur utilisation par les usagers implique le respect des dispositions du présent règlement ;

Considérant que les règlements URBAINS, FLEXY, FLEXY TPMR, SCOLAIRE actuellement en vigueur doivent être à jour sur les points suivants :

- Ajout, pour le service de Transport TPMR de l'obligation de fournir une attestation de l'employeur en cas de demande de dérogation fondée sur un motif professionnel ;
- Précision selon laquelle le service TPMR ne fonctionne pas le dimanche ;
- Introduction d'une facturation spécifique applicable aux courts séjours à caractère touristique dans le cadre du service TPMR ;
- Précision de l'obligation, pour les conducteurs des services TPMR et FLEXY, de prendre contact avec l'usager en cas de non-présentation à un rendez-vous préalablement réservé ;
- Précision selon laquelle les abonnements scolaires ne donnent pas accès au service FLEXY ;
- Complément apporté aux conditions tarifaires du règlement scolaire, précisant le refus des paiements effectués au moyen de billets de 20 euros et au-delà ;
- Ajout de l'obligation de présenter une attestation délivrée par l'établissement scolaire lorsqu'un élève est amené à transporter des objets contondants dans le cadre d'un usage professionnel ;
- Ajout, au règlement URBAIN, des modalités relatives à la pose des abribus et des poteaux de matérialisation des arrêts ;
- Clarification, au sein du règlement urbain, des conditions permettant l'exclusion d'un usager en cas de comportement inapproprié à bord ;

**Catherine DUFOSSE** indique qu'elle souhaite revenir sur une question posée lors d'une précédente séance, concernant le nombre d'apprentis de moins de 16 ans inscrits au CFA de Mably utilisant les transports en commun entre la gare et le centre de formation sans bénéficier d'aide.

**Jean Luc CHERVIN** répond qu'il ne connaît pas précisément ce chiffre ~~ni la question initiale~~ mais qu'il fera rechercher cette donnée et apportera une réponse le cas échéant.

**Jean-Luc CHERVIN** précise qu'une aide spécifique n'est pour le moment pas envisageable car ce changement relève d'une révision globale de la tarification, qui ne peut intervenir qu'avec le nouvel exécutif communautaire. Il rappelle qu'une modification tarifaire nécessite de revoir l'ensemble de la grille pour éviter des incohérences. Il confirme toutefois que les services rechercheront l'information et transmettront le nombre exact de jeunes de moins de 16 ans utilisant les transports pour se rendre au CFA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 adoptant le règlement transports URBAIN au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Abroge la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 adoptant le règlement transports SCOLAIRE et FLEXY et FLEXY TPMR au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Approuve les quatre nouveaux règlements des transports, ci-annexés, portant sur les règles d'utilisation des lignes urbaines tout public, des transports scolaires, des transports sur réservation FLEXY et FLEXY TPMR ;
- Précise que les nouveaux règlements URBAINS, FLEXY et FLEXY TPMR seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- Précise que le règlement SCOLAIRE sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **Equilibre social de l'habitat**

#### **13 PLH 2025-2030 - Convention de partenariat 2026 avec OPHEOR**

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Considérant, qu'à travers son PLH 2025-2030, Roannais Agglomération s'engage à inciter à la réalisation de projets aussi bien en développement qu'en réhabilitation de l'existant du parc social ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat en roannais (OPHEOR) est rattaché à Roannais Agglomération ;

Considérant le plan stratégique patrimonial (PSP) d'OPHEOR pour la période 2025-2032 ;

Considérant l'opération présentée par OPHEOR sollicitant une subvention auprès de Roannais Agglomération pour la réhabilitation de 86 logements localisés aux 27, 29, 31, 33 et 35 rue Condorcet 42300 ROANNE, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 4 818 300 € TTC (56 027 €/logement) ;

Considérant que, conformément à son PSP, OPHEOR engage la réhabilitation de cet immeuble avec un double objectif : renforcer l'attractivité de la résidence et améliorer le confort des locataires ;

Considérant que cette opération vise à agir sur plusieurs volets essentiels : la performance énergétique du bâtiment, la sécurité des habitants et la qualité des aménagements intérieurs ;

Considérant que le projet prévoit la réfection des salles de bain, afin de mieux répondre à la demande actuelle avec le remplacement des baignoires par des douches pour plus de praticité et de confort au quotidien ;

Considérant, qu'à terme, près de 45 % des logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les travaux de réhabilitation thermique vont contribuer à réduire les consommations d'énergie des bâtiments et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2026 avec OPHEOR, avec un engagement financier total de 200 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;

- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget général 2026, chapitre 204.

**14 Programme Local de l'Habitat 2016-2024 (PLH) - Appel à projets 'Réhabilitation performante de copropriétés ' 2024 - Avenant à la convention avec le syndic de la copropriété ' Le Clos '**

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant sur les attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de retenir la copropriété « Le Clos » située au 106 Rue de Villemontais à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2024 et d'attribuer une subvention de 34 615,40 € ;

Considérant que le calendrier prévisionnel prévoyait le démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour une durée de 6 mois ;

Considérant que la convention signée en date du 19 mars 2025 entre Roannais Agglomération et le syndic de la copropriété « Le Clos » représenté par la régie Foncia précise dans son article 3 que « Le règlement pour solde de la subvention est subordonné à la justification de la réalisation des travaux (+ photos transmises en version numérique) à transmettre dans un délai de 12 mois au plus tard après la date de signature de la présente convention » ;

Considérant que les délais d'instruction des dossiers de demande d'aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'une part, ainsi que les conditions et délais d'obtention de prêt bancaire collectif, d'autre part, ont entraîné un décalage significatif du calendrier initialement prévu et donc à la réalisation des travaux ;

Considérant que le planning actualisé prévoit un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2026 pour se terminer en début de l'année 2027 ;

Considérant que le syndic de copropriété a sollicité par écrit en date du 5 janvier 2026 une prorogation de la convention pour permettre la concrétisation du projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ci-annexé portant modification de la convention conclue entre Roannais Agglomération et le syndic de la copropriété « Le Clos » ;
- Précise que la modification porte sur la prorogation de la durée de la convention entre Roannais Agglomération et le syndic de la copropriété « Le Clos » à 18 mois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention avec le syndic de la copropriété « Le Clos ».

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **15 Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2026-2030**

Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAÏEB

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, instituant les contrats locaux de santé ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la santé est un déterminant majeur de la qualité de vie des habitants et qu'elle ne se limite pas à l'absence de maladie mais repose sur une approche globale intégrant la prévention, l'accès aux soins, la santé mentale, le cadre de vie et les déterminants sociaux et environnementaux ;

Considérant que l'objectif d'un contrat local de santé (CLS) est double :

- Réduire les inégalités territoriales de santé, en favorisant l'accès à la prévention et aux soins des habitants et en améliorant les déterminants environnementaux qui influent sur l'état de santé des habitants ;
- Favoriser une offre de santé de proximité ;

Considérant que l'engagement de Roannais Agglomération dans le CLS 2026-2030 s'inscrit dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire et de la coordination des dynamiques territoriales au service de la population ;

Considérant le projet de CLS 2026-2030, élaboré à l'échelle du bassin de vie du Roannais, associe Roannais Agglomération, la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de communes du Pays d'Urfé et la Communauté de communes des Pays entre Loire et Rhône, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant qu'un diagnostic local de santé partagé a été conduit à l'échelle du bassin de vie du Roannais, associant élus, institutions, professionnels de santé, acteurs associatifs et habitants, et qu'il a permis d'identifier les besoins, les fragilités et les ressources du territoire ;

Considérant que ce diagnostic a notamment mis en évidence des enjeux relatifs à l'accès aux soins, à la prévention, à la santé mentale, à la santé environnementale, aux parcours de santé et à l'accompagnement du vieillissement de la population ;

Considérant que le CLS 2026-2030 s'appuie sur ce diagnostic partagé pour définir une stratégie territoriale concertée structurée autour de quatre enjeux stratégiques intitulés :

- l'offre de soins et la promotion de la santé,
- la santé mentale,
- le cadre de vie et la santé environnementale,
- le bien vieillir ;

Considérant que le CLS constitue un cadre partenarial pluriannuel permettant de mettre en cohérence les politiques publiques locales de santé et de décliner, à l'échelle infra-territoriale, les orientations du projet régional de santé ;

**Denis VANHECKE** indique que la convention lui paraît intéressante et apporte des éléments utiles mais regrette l'absence de chiffrage et de bilan détaillé du précédent CLS.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** répond que le prochain CLS n'est pas encore signé mais le sera bientôt, avant diffusion, et que le bilan du précédent CLS existe et peut être transmis.

**M. le Président** confirme que la diffusion du bilan peut intervenir.

**Franck BEYSSON** précise que le document complet d'environ 200 pages, incluant les fiches action, est joint au projet de délibération.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** confirme que ce document annexé figure bien dans le dossier.

**Denis VANHECKE** maintient que malgré la présence du document, les chiffrages restent absents et aurait souhaité des actions programmées et coordonnées entre l'ARS, le centre hospitalier et les partenaires.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** explique que les actions programmées se construisent progressivement, que le document est un fil rouge, et que des groupes de travail sont en cours pour définir les actions opérationnelles avec professionnels et élus. Elle rappelle que le CLS est évolutif et que les actions se mettront en place au fil du temps.

**Denis VANHECKE** estime que des éléments budgétaires auraient pu être fournis, rappelant que le CLS 2014-2020 comportait des chiffrages, et considère que le document actuel relève plus de la communication que de la programmation.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** répond qu'aucun financement dédié n'est prévu par les signataires, que les moyens sont limités et reposent sur des appels à projets et la commission des financeurs, les actions du CLS étant prioritaires. Elle souligne l'ampleur du travail réalisé et la nécessité de définir les objectifs opérationnels.

**M. le Président** rappelle que la collectivité n'est pas seule signataire, que la santé relève de l'État et que la collectivité a un rôle d'accompagnant. Il souligne que le document voté est une feuille de route évolutive entre 2026 et 2030 et que des actions trop précises pourraient être remises en cause par les collectivités partenaires.

**Franck BEYSSON** souhaite compléter en relevant que le document mentionne l'implication des habitants dans l'élaboration des politiques publiques de santé, mais que cette participation n'apparaît pas clairement dans la gouvernance ou la méthode. Il demande des précisions sur l'association des habitants.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** indique qu'un groupe d'habitants existe et sera consulté régulièrement. Leur participation dépendra des actions mises en œuvre et des objectifs. Elle rappelle que le CLS est un document vivant.

**Franck BEYSSON** demande si les habitants ont été associés dans le processus d'élaboration du CLS.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** confirme qu'un groupe d'habitants représentatif des différentes collectivités a participé, notamment lors du diagnostic qualitatif, les données quantitatives venant des sources institutionnelles et les habitants contribuant à l'analyse qualitative. Elle cite l'exemple du dispositif eBoo, permettant aux hélicoptères d'accéder à des terrains de sport, notamment la nuit, et une vision en temps réel de la météo, mis en place lors du précédent CLS sans y figurer initialement.

**Maryvonne LOUGHRAÏEB** indique que les habitants ont été proposés par chacun des EPCI, formant un groupe d'environ quinze personnes et intervenant sur la partie qualitative du travail.

**Franck BEYSSON** souhaite obtenir des précisions sur la composition, la représentativité et le mode de sélection de ce groupe.

**M. le Président** rappelle que la séance porte sur le vote d'une intention et qu'il n'est pas opportun d'entrer dans le détail de la composition du groupe d'habitants, d'autant que d'autres communautés de communes sont impliquées.

**Franck BEYSSON** précise que sa demande vise à obtenir des informations complémentaires sur la participation des habitants, compte tenu de son importance dans la stratégie de santé, et propose que ces éléments soient transmis en dehors de la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat local de santé (CLS) 2026-2030 couvrant le territoire du Roannais tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit CLS avec l'agence régionale de santé et l'ensemble des partenaires, et effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que Roannais Agglomération participera aux instances de gouvernance prévues par le contrat et contribuera, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions inscrites au CLS ;
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de Roannais Agglomération seront inscrits chaque année au budget, dans la limite des décisions budgétaires adoptées par le Conseil communautaire.

## **16     *Approbation de la charte de la filière gérontologique du Roannais 2026-2030***

Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAÏEB

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative à la première adhésion de Roannais Agglomération à la charte de la Filière Gérontologique du Roannais

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais, créée en 2011, réunit tous les acteurs intervenant dans le parcours du sujet âgé de plus de 60 ans : les partenaires institutionnels (ARS, Département de la Loire), les professionnels de santé et paramédicaux de ville, les acteurs sociaux et médicosociaux du maintien à domicile, les communes, les communautés de communes et agglomérations, les CCAS, les élus, les associations d'usagers, les établissements sanitaires et médico-sociaux, les structures d'hébergement temporaire, intermédiaire et collectif ;

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais a pour mission de permettre à chaque personne âgée, quel que soit son lieu de résidence, de pouvoir accéder à une prise en charge médico-psycho-sociale, graduée, répondant aux besoins de proximité mais aussi au nécessaire recours à un plateau technique ;

Considérant que la Filière Gérontologique du Roannais s'organise autour d'une charte signée entre tous les acteurs et partenaires intervenant dans l'accompagnement du sujet âgé, reprenant les valeurs de la filière, ses missions, son organisation, son fonctionnement et ses objectifs, et réactualisée tous les 5 ans ;

Considérant que les acteurs signataires de la charte de la Filière Gérontologique du Roannais s'inscrivent dans une démarche partenariale, où priment en premier lieu l'intérêt général et les valeurs partagées ;

Considérant que l'implication de Roannais Agglomération, au-delà de la participation de l'élu référent pour Roannais Agglomération au bureau de filière, s'envisage :

- par la participation aux groupes de travail ;
- l'organisation d'actions co-portées par les partenaires signataires à destination des publics et des professionnels ;

Considérant qu'il convient de valider et signer la nouvelle charte 2026-2030 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la charte de la filière gérontologique du Roannais 2026-2030 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Enseignement supérieur, recherche, formation**

**17 Convention de partenariat et d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Université Claude Bernard Lyon 1 - POLYTECH - Années universitaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 - Avenant 1**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Université Claude Bernard Lyon 1 – POLYTECH pour les années universitaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 ;

Considérant que depuis 1981, POLYTECH LYON, école d'ingénieurs de l'Université Claude Bernard Lyon 1, dispense au Technopole Diderot, à Roanne, des formations supérieures pour une centaine d'étudiants, notamment le parcours d'ingénieurs en systèmes industriels et robotique ;

Considérant que POLYTECH LYON a développé son offre de formation avec la création de deux classes préparatoires PEIP D et PEIP A (parcours préparatoire visant à préparer les élèves au cycle ingénieur Polytech) en partenariat avec la licence « Science pour l'Ingénieur » de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne ;

Considérant que la présence de POLYTECH LYON sur le territoire de Roannais Agglomération contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale et répond aux attentes des entreprises ;

Considérant que depuis 2020 Roannais Agglomération est le seul soutien financier localement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la convention de 4 mois supplémentaires, prolongeant la date de fin initiale du 31 août 2026 à la date du 31 décembre 2026, afin de gagner en visibilité sur les projets de développement portés par l'école, soit deux nouveaux parcours d'ingénieur et des projets de recherche, pour affiner les contours d'un renouvellement du partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Université Claude Bernard Lyon 1 – POLYTECH, pour les années universitaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026, prolongeant au 31 décembre 2026 la fin de la convention ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Attribue une subvention en nature, estimée à 21 467 €, correspondant à la mise à disposition de deux agents administratifs, à hauteur d'un ETP pour une durée de 4 mois ;

- Attribue une subvention en nature, estimée à 17 340 €, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux du Technopole Diderot pour une durée de 4 mois.

**18 Approbation des conditions d'attribution de la subvention 2025-2026 aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants Roannais**

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des formations en alternance au sein des établissements situés sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite apporter une aide financière aux établissements formant ses alternants ;

Considérant la nécessité d'encourager les étudiants à effectuer leur alternance dans les entreprises ou

organisations situées sur l'une des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant que cette aide financière ne pourra être apportée qu'aux centres de formation d'apprentis ou établissements d'enseignement supérieur localisés sur le territoire de Roannais Agglomération formant des alternants sur l'année scolaire ou universitaire 2025-2026 ;

Considérant que le montant de la subvention accordée aux établissements précités sera de 20 euros pour chaque alternant effectuant son alternance dans une entreprise ou organisation située sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que les établissements devront solliciter cette subvention individuellement au plus tard le 20 mars 2026, par une lettre adressée par voie postale au siège de Roannais Agglomération (63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE), à l'attention de Monsieur le Président ;

Considérant que cette demande devra être accompagnée d'un tableau listant, par commune et par entreprise ou organisation, le nombre d'élèves répondant aux critères susmentionnés, sachant qu'une version dématérialisée sera transmise au service savoirs, recherche et innovation en parallèle ;

Considérant que l'octroi des subventions fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire qui listera les établissements ayant sollicité cette subvention et le montant accordé à chacun ;

Considérant que l'intégralité de la subvention a été versée en 2025 à 9 établissements ;

Considérant que le budget alloué à ce dispositif est de 12 500 € maximum, sous réserve de vote des crédits au budget 2026 ;

Considérant que les établissements percevront la subvention par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du fonds ;

**Denis VANHECKE** indique qu'il est favorable à l'attribution de la subvention mais s'interroge sur son montant. Il estime que 20 € par étudiant est une somme très faible, qu'il compare à « presque deux entrées de piscine ». Il demande s'il aurait été possible d'augmenter cette subvention et si une évolution est envisageable considérant que 20 € « ce n'est rien aujourd'hui ».

**M. le Président** répond que 20 € restent 20 € et qu'une augmentation de 50 % porterait le montant à 30 €, ce qui ne changerait pas fondamentalement la situation même si cela représenterait un effort supplémentaire. Il précise que tout est toujours possible mais que les établissements ont construit leur budget sur la base des prévisions actuelles. Il ajoute qu'une réflexion pourrait être menée à partir de 2027 et que ce sujet pourra être examiné par le prochain exécutif communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conditions d'attribution d'une subvention 2025-2026 aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants effectuant leur alternance dans une entreprise ou organisation située sur le territoire de Roannais Agglomération telles que précitées ci-avant ;
- Approuve le montant de subvention aux établissements à hauteur de 20,00 € (vingt euros) par élève ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général.

### **Equipements et actions touristiques**

#### **19 Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme - Subvention 2026**

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 approuvant la création de l'office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, précisant les conditions de réalisation de la mission d'instruction de la taxe de séjour confiée à Roannais Tourisme sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, précisant les conditions du plan de promotion et de communication pour mettre en valeur l'ensemble de l'offre viticole du territoire, et prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention d'objectifs, soit jusqu'au 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à ladite convention, prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025 approuvant l'avenant n°4 à ladite convention, complétant les missions de Roannais Tourisme au titre du projet « Destination Grand'R », et de préciser les financements complémentaires alloués par Roannais Agglomération ;

Considérant que la convention d'objectifs et ses avenants disposent que Roannais Agglomération accordera par délibération chaque année des subventions à l'Office de Tourisme Roannais Tourisme, pour le fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant la demande de subventions 2026 formulée par Roannais Tourisme en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que l'association Roannais Tourisme a signé un contrat d'engagement républicain en date du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de fonctionnement composée comme suit :

- Subvention annuelle de fonctionnement, à hauteur de 300 000 € en 2026, qui sera versée de la manière suivante : 56 % fin mars, 22 % en juin, et 22 % en octobre ;
- Participation forfaitaire complémentaire de fonctionnement, à hauteur de 15 000 € en 2026, pour financer la mission d'instruction de la taxe de séjour pour le compte de Roannais Agglomération, qui sera versée de la manière suivante : 100% fin mars ;
- Contribution forfaitaire par habitant calculée sur la base INSEE ; base évaluée à 103 731 habitants. En 2026, ce montant forfaitaire sera calculé sur la base de 1.22 €/ habitant, soit un montant de contribution forfaitaire de 126 552€ qui sera versée de la manière suivante : 56% fin mars, 22 % en juin, et 22 % en octobre ;

- Attribue une subvention de 15 800 € à Roannais Tourisme pour la mise en œuvre du volet promotion et communication du projet destination Grand'R pour 2026 ;

- Attribue une subvention complémentaire représentant le produit de la taxe de séjour mise en place et instruite par Roannais Tourisme pour le compte de ses établissements publics de coopération intercommunale membres au titre de l'année N-1, pour le financement notamment des actions de promotion et de communication, qui sera versée totalement en octobre ;

- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

### **Photovoltaïque en toitures**

#### **20 Convention entre Roannais Agglomération et la Société par Actions Simplifiée (SAS) Massification solaire**

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures », « Photovoltaïque en ombrières » et « Grandes

centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2016-020 du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2017-009 du 23 février 2017 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la Société d'Economie Mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, avec pour objet social le développement, financement, construction et exploitation de parcs éoliens, en qualité d'actionnaire majoritaire aux côtés de la Société de financement régional OSER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de la SAS Parc des vents des Noës, filiale de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC-2025-032 du 6 février 2025 approuvant le projet de création de la SAS Massification solaire et la participation de Roannais Agglomération à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à hauteur de 80% de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant que la SAS Massification Solaire sollicite une assistance pour la gestion administrative de la société et le pilotage technique du projet de Massification Solaire, c'est-à-dire la gestion administrative, le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Considérant que Roannais Agglomération peut assister la SAS Massification Solaire dans la réalisation de certaines missions ;

Considérant que cette convention vise à participer de manière ponctuelle et temporaire à la bonne réalisation des projets de la SAS Massification Solaire et n'a donc aucunement vocation à perdurer dans le temps ;

Considérant le projet de convention annexé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Convention annuelle, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;
- Le temps passé par les agents de l'agglomération pour la SAS Massification Solaire sera valorisé à hauteur de 37 500 euros nets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 4 personnes ne prenant pas part au vote (Nicolas CHARGUEROS, Yves NICOLIN, Eric PEYRON, Jacques TRONCY) :

- Approuve le projet de convention entre Roannais Agglomération et la SAS Massification Solaire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- Précise que la recette sera imputée au chapitre 70 du budget général.

### **Délégation d'attribution du Conseil communautaire**

#### **21 Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau**

Rapporteur : Yves NICOLIN

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

**N° DP 2025-354 - Site de la Cure - Pépinière Métiers d'Art - Rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire phase "transitoire" avec Alban VIZIER**  
**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire, phase « transitoire », proposée à Monsieur Alban VIZIER, artisan en métallerie, ayant son siège 807 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et dénommant son atelier « L'âne rouge Métallerie d'art » ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation de l'atelier n° 4, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière Métiers d'Arts, 807 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De préciser que cette convention a pour objet l'exercice d'une activité de métallerie ;
- De dire que cette convention, d'une durée de 36 mois, prend effet le 6 novembre 2025 et se termine le 5 novembre 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 5,30 € HT par m<sup>2</sup>, représentant un montant de 371 € HT/mois pour une surface de 70 m<sup>2</sup> ;
- De dire que les charges seront supportées directement par Alban VIZIER.

**N° DP 2025-363 - Espace des Marronniers - Commune du Coteau - Convention d'occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau pour la tenue de cours de danses du Conservatoire de Roannais Agglomération, de novembre 2025 à juin 2026**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition proposée par la Commune du Coteau ;
- De préciser que cette convention concerne la mise à disposition, au profit du Conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération, de la salle de l'avant-scène située au sein de « l'Espace des Marronniers », sis quai Jules Le Bigot au Coteau (42120) ;
- De dire que cette convention de mise à disposition permet la tenue de cours de danse supplémentaires par le Conservatoire, tous les mercredis de 16 h 30 à 19 h 30, hors vacances scolaires ;
- D'indiquer que cette convention prend effet en novembre 2025, et prendra fin en juin 2026 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et qu'en cas de besoin, une prestation de ménage supplémentaire pourra être demandée au tarif unitaire de 28 € TTC.

**N° DP 2025-364 - Action culturelle - Demande subvention DRAC Arachné**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la DRAC AURA ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra à sa charge 8 434 € pour l'organisation des différents concerts ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

**N° DP 2025-365 - Administration générale - Fournitures administratives diverses, petits matériels de bureau, papier et enveloppes - Lot n°1 : fournitures de papiers - Avenant n°1 au lot n°1 avec la société OVOL France**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de fournitures administratives diverses, petits matériels de bureau, papier et enveloppes – Lot n°1 : Fourniture de papiers, attribué à la société OVOL France ;
- De préciser que cet avenant ne prévoit pas de dépense supplémentaire et que le montant maximal du lot n°1 reste fixé à 14 000 € HT par an.

**N° DP 2025-366 - Développement économique - 5 rue Brison - Commune de Roanne - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire, pour les besoins liés au dispositif L.O.I.R.E. ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux à titre exclusif d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>ème</sup> étage, et d'espaces communs à titre partagé comprenant : salle de réunion et sanitaires (2<sup>ème</sup> étage), cuisine équipée et sanitaires (1<sup>er</sup> étage), accueil, attente, bureaux des entretiens (suivant planning géré par l'accueil), patio, sanitaires (rez-de-chaussée), le tout au sein d'un immeuble sis 5 rue Brison à Roanne ;
- De dire que la convention prendra fin le 31 décembre 2027 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De dire que le ménage et les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par le Département de la Loire et non refacturés à Roannais Agglomération.

**N° DP 2025-367 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne -**

**Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société ZHULI**

**Le Président décide :**

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire (pépinière numérique), phase transitoire, et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, dont bénéficie la société ZHULI, ayant son siège 2 rue Louis Barthou, à 64140 BILLERE, au 30 novembre 2025 à minuit ;
- D'indiquer que les conventions précitées concernent l'occupation du bureau n° GP 7-4 du Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ci-annexé.

**N° DP 2025-368 - Administration générale - Garages de stockage - Ancienne usine - Passage de la Bonneterie - La Pacaudière - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers pour du stockage de matériel**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers proposé par la Commune de La Pacaudière, relative à l'occupation de deux garages d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> chacun, situés dans l'ancienne usine, Passage de la Bonneterie à La Pacaudière (42310), pour les besoins de stockage de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la convention est consentie pour une durée maximale de deux ans à compter de sa signature, jusqu'au 31 août 2027 au plus tard ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit et qu'aucune charge locative ne sera demandée par la commune.

**N° DP 2025-369 - Développement économique - C2502DE - Marché de mission de stratégie relations médias 2025 pour la marque de territoire ' Roanne Simplement irrésistible ' - CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES - Avenant n°1**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de mission de stratégie relations médias 2025 pour la marque de territoire ' Roanne Simplement irrésistible ', avec le prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES ;
- De préciser que cet avenant au marché de prestation s'élève à un montant de 880,00 € HT, portant le montant total du marché à 13 680,00 € HT ;
- De préciser que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011.

**N° DP 2025-370 - Finances - Ouverture de deux comptes à terme**

**Le Président décide :**

- D'ouvrir deux comptes à terme, d'une durée de 3 mois, auprès du Trésor Public, pour les montants respectifs de 2 millions d'euros chacun ;
- De préciser que ces fonds proviennent du contrat de prêt souscrit en 2025 afin de financer la transition de la flotte de bus de Roannais Agglomération vers l'électricité ;
- De dire que les comptes à terme prendront effet à compter du placement des fonds pour une durée de 3 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 1.96 % et le taux actuariel de 2.00 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture des deux comptes à terme.

**N° DP 2025-371 - Développement économique - Hangars - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Conventions d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028**

**Le Président décide :**

- D'approuver les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels, avec les occupants suivants :

Occupant	Domicile - siège	Hangar	Aéronef	Redevance
Association Train Classique Association loi 1901	Aéroport de Roanne route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne	EST	Un avion (association s et clubs)	<u>Stationnement</u> : 32,13 € HT/mois/aéronef

Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (C.V.U.L.M.R) Association loi 1901	Aéroport de Roanne route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne	HOTEL	Trois ULM (associations et clubs)	<u>Bureaux associatifs</u> : 36,74 € HT/mois <u>Stationnement</u> : 18,21 € HT/mois/ULM <u>Charges locatives</u> : 25,00 € HT/mois
Jean-Luc THOMAS Pilote privé	14 rue de la Solitude 42190 CHARLIEU	HOTEL	Un ULM (privé)	<u>Stationnement</u> 44,98 € HT/mois/ULM
Bastien TALARON Pilote privé	82 route des Guittons 42720 BRIENNON	HOTEL	Un ULM (privé)	<u>Stationnement</u> 44,98 € HT/mois/ULM
Alain GRANDOUILLER Pilote privé	53 route de Mizérieux 42100 NERVIEUX	HOTEL	Un ULM (privé)	<u>Stationnement</u> 44,98 € HT/mois/ULM

- De préciser que les conventions d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels, concernent l'occupation d'espace de stationnement non délimité, dans les hangars précités situés au sein de l'aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de ces occupations est le stationnement d'aéronefs à titre associatif pour l'association Train Classique et le Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (C.V.U.L.M.R) et à titre privé pour les autres occupants ;
- De fixer la durée de ces occupations à trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- D'indiquer que le montant des redevances, indiqué dans le tableau ci-dessus, est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-372 - Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides - Convention d'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Foch Sully à Roanne**  
**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'achat conclue entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne portant sur la cession de 5 bornes de recharge simple et 1 borne double pour véhicules électriques installées au sein du parking « Foch Sully », à Roanne à hauteur de 45 000 € ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget général de Roannais Agglomération section investissement.

**N° DP 2025-373 - Finances - LEADER Loire - Programme européen de développement rural - Demande de subvention pour l'animation et le fonctionnement du programme - Année 2026**  
**Le Président décide :**

- De solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe (FEADER), via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER LOIRE pour l'année 2026, dont le coût estimatif pour 1 ETP représente un montant total de 65 924 €.

**N° DP 2025-374 - Marché public - Contrat d'abonnement avec AGORASTORE - Plateforme d'enchères**  
**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prestation type commissaire-priseur avec AGORASTORE, plateforme d'enchères pour la vente en ligne de matériel ;
- D'indiquer qu'aucun frais ne sera engagé pour la collectivité : les frais sont supportés uniquement par les acheteurs ;
- De dire que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.

**N° DP 2025-375 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Abrogation de la décision du Président n°DP-2025-137 - Acquisition véhicule de moins de 3.5t Transport contenants - Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**  
**Le Président décide :**

- D'abroger la décision du Président n° DP- 2025-137 en date du 17 avril 2025 portant sur le même objet ;
- De recourir à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5t, Citroën e-Jumper SC L4 4.25T électrique, pour la direction déchets ménagers, service prévention et relations usagers ;
- De préciser que le montant de cette acquisition est de 66 630.71 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général 2025.

**N° DP 2025-376 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Abrogation de la décision du Président n° DP-2025-138 - Acquisition véhicule de moins de 3.5t Conservatoire - Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision du Président n° DP-2025-138 en date du 17 avril 2025 portant sur le même objet ;
- De recourir à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes, Citroën e-Jumper SC L4 4.25T électrique ;
- De préciser que le montant de cette acquisition est de 66 769.40 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général 2025.

**N° DP 2025-377 - Numérique - Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel ' NOE Petite Enfance ' de gestion des RAM et du RIAPE avec la société AIGA**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Petite Enfance » de gestion des RAM et du RIAPE - avec la société AIGA ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- De préciser que le coût annuel de ce contrat est fixé à 3.201,96 € HT (3.842,35 € TTC) comprenant les montants annuels de maintenance de 1.542,00 € HT (1.850,40€ TTC) et d'hébergement (Annexe A) de 1.659,96 € HT (1.991,95 € TTC), soit un montant total de 12.807,84 € HT (15.369,40 € TTC) sur la durée maximale du contrat ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

**N° DP 2025-378 - Numérique - Contrat d'abonnement Saas au logiciel Media4Display avec la société IPOVIEW pour le NAUTICUM**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'abonnement Saas du logiciel Media4Display de la société IPOVIEW – 15-17 Rue Emile Zola, 69150 DECINES-CHARPIEU ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028, sa durée totale ne pouvant excéder 3 ans ;
- De préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 1 000 € HT (1 200 € TTC) soit un montant total de 3 000 € HT (3 600 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement, chapitre 65.

**N° DP 2025-379 - Action sociale d'intérêt communautaire - Convention d'objectifs et de financement avec le Centre social Condorcet**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social Condorcet, le Département de la Loire et la commune de Roanne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**N° DP 2025-380 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions**

**Le Président décide :**

- De solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

<b>Actions</b>	<b>Montant sollicités</b>
Exposition sur l'éducation bienveillante pour valoriser le métier d'assistant maternel	3 213 €
Autour de la qualité de l'accueil, du référentiel territorial au projet d'accueil et d'établissement	6 840 €
Espace sensoriel et formation équipe sur l'accueil d'enfants à besoins particuliers – Centre de loisirs intercommunal	2 936 €
Installation d'un nouveau revêtement de sol au LAEP de Riorges	7 827 €

- De préciser que cet appel à projets 2025 se termine le 28 novembre 2025.

**N° DP 2025-381 - Développement économique - Convention avec Météo France portant sur la fourniture des services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aéroport de Roanne – Avenant n° 3**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention conclue avec METEO France ayant pour objet la prolongation de ladite convention d'une année supplémentaire ;

- De préciser que la convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, tant que Météo-France reste certifié en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

**N° DP 2025-382 - Développement économique - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire dans le cadre du Programme Territoires d'Industrie 2023-2027**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT dans le cadre du Programme Territoires d'Industrie 2023-2027 ;  
- De solliciter de la part de l'état, représenté par madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire, subvention de fonctionnement au titre du FNADT pour un montant de 40 000 €.

**N° DP 2025-383 - Marché public - Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion – Marché subséquent n°5 et 6 avec la société SAGG SAS**

**Le Président décide :**

- D'approuver les marchés subséquents n°5 et n°6 « Acquisition de véhicules légers 100 % électriques d'occasions » ; avec la société SAGG SAS pour l'acquisition de deux E-C3 électrique 113ch finition You pour un montant forfaitaire d'acquisition de 33 276.27 € HT (extension de garantie incluse) ;  
- D'approuver la cession pour les deux véhicules CITROEN C1, immatriculé AX 019 GJ et AX 394 GJ, comptabilisé dans l'inventaire sous les numéros VBGAX019GJ201003 et VBGAX394GJ201004 dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société SAGG SAS pour un montant net de 1 666.66 € ;  
- De préciser que cette acquisition ne bénéficie plus d'aides gouvernementales.

**N° DP 2025-384 - Action culturelle - Convention de partenariat avec le Département de la Loire, le centre de détention de Roanne et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire pour la mise en œuvre d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique en direction des personnes détenues et des bibliothèques du Centre de détention de Roanne**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de partenariat culturel et documentaire en direction des bibliothèques et personnes détenues, avec le centre de détention de Roanne, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire et le Département de la Loire ;  
- De préciser que ladite convention prendra effet, pour une durée de 3 ans, à compter de la signature de l'ensemble des partenaires.

**N° DP 2025-385 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de construction d'un centre aquatique - Avenant n°1 au lot 14 ' Traitement d'eau, chauffage ventilation, plomberie, sanitaires ' avec le groupement EUROTECHNOLOGIE SAS (mandataire)/ BEALEM/PYRETEC**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 14 du marché de travaux de construction d'un centre aquatique, avec le groupement EUROTECHNOLOGIE SAS (mandataire)/ BEALEM/PYRETEC ;  
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet la modification du pourcentage de l'avance accordée au titulaire du marché public et d'augmenter le montant de l'avance de 10% à 30 % dans les mêmes conditions de calcul prévues initialement au CCAP ;  
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général opération 1007.

**N° DP 2025-386 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sous forme de concession sur le parking du futur centre aquatique de Roannais Agglomération - Marché passé avec la société INGELYO**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'offre de la société INGELYO pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 10 699,71 € HT pour les phases 1 et 2 et d'un montant de 11 098,55 € HT pour la phase 3-suivi de chantier-optionnelle, pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat pour les phases 1 et 2 et jusqu'à la fin du chantier pour la réalisation de la phase 3 optionnelle ;  
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1007.

**N° DP 2025-387 - Espaces naturels - Commune de Riorges - La Vilette Est - Acquisition amiable de la**

**parcelle cadastrée section BB n° 173 - Mme Annick SEROL**

**Le Président décide :**

- D'acquiescer auprès de Mme Annick SEROL, ou toute autre personne morale la représentant, la parcelle cadastrée section BB n° 173, située au lieu-dit « La Villette Est » sur la Commune de Riorges ;
- De dire que le prix est fixé 0,40 €/m<sup>2</sup>, pour une superficie d'environ 19 740 m<sup>2</sup>, soit un prix total d'acquisition d'environ 7 896,00 € net, compte tenu des accords convenus ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuels frais de géomètre afférents seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- De dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget aménagement de zones de l'exercice concerné sur le chapitre 011.

**N° DP 2025-388 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Aire de manœuvre - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention d'usage pour l'utilisation de l'aire de manœuvre aux fins d'essais de véhicules avec la société KNDS France du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'usage de l'aire de manœuvre aux fins d'essais de véhicules, avec la société KNDS France, société anonyme, ayant son siège 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex ;
- D'approuver l'accord de confidentialité avec KNDS ;
- De préciser que la convention d'usage aménage un simple droit d'usage de l'aire de manœuvre et de ses abords implantés au sein du site aéroportuaire de Roanne, sur des parcelles cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- De dire que ce droit d'usage est consenti exclusivement pour la réalisation d'essais sur des véhicules de la gamme de KNDS France et des activités associées à ces essais ;
- D'indiquer que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que les jours de la mise à disposition de l'aire de manœuvre au cours de l'année 2026 et 2027 seront à convenir entre les Parties, à minima une semaine avant le début des essais, et que les plages horaires d'utilisation autorisées de l'aire de manœuvre par KNDS France pendant cette période sont de 9 h à 18 h ;
- D'indiquer que la convention est consentie et acceptée moyennant une redevance horaire de 100 euros HT conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

**N° DP 2025-389 - Développement économique - Hangar SUD - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM, connue sous le nom commercial CIEL D'AVENTURE**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels, avec l'occupant suivant :

Occupant	Domicile - siège	Hangar	Aéronef	Redevance
LYON BRON PARACHUTE TANDEM D'AVENTURE) Société (CIEL	20 rue Calliet 69001 LYON	SUD	Un avion d'entreprise	<u>Stationnement :</u> 160,65 € HT/mois/avion

- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un espace de stationnement non délimité dans le hangar sud, situé au sein de l'aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De fixer la durée de cette occupation à trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance, indiqué dans le tableau ci-dessus, est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-390 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Terrain nu de 40 m<sup>2</sup> - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus avec l'association ROANNE PARAMOTEUR**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec l'association ROANNE PARAMOTEUR, ayant son siège route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne (42155) ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation d'un terrain nu de 40 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles de terrain cadastrées section AA n° 12 et n° 13 à l'aéroport de Roanne ;
- De préciser que cette convention a pour objet de régulariser l'implantation du mini-chalet installé par

l'association et de lui permettre d'occuper un espace de 40 m<sup>2</sup> dans le cadre de ses activités de paramoteur ;

- De fixer la durée de cette occupation à trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 61,60 € HT/an, conformément à la grille tarifaire en vigueur, étant précisé que cette redevance sera révisée tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- De préciser que les charges correspondant à la fourniture d'électricité pour le mini-chalet seront refacturées à hauteur de 15 € TTC par mois à l'association.

**N° DP 2025-391 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord - Lieudit "Les Tuileries Sud" - Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec Monsieur Romain LAURAND**

**Le Président décide :**

- D'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Monsieur Romain LAURAND, exploitant agricole demeurant au lieudit « Grapigny » à Mably (42300) ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2 ha 77 ca 77 a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré et pâturage ;
- De dire que la concession est consentie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- De préciser que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 379,04 € net/an, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire, étant précisé qu'elle sera révisée annuellement.

**N° DP 2025-392 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord - Lieudit "Les Tuileries Sud" - Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec Monsieur Éric MICHALLET**

**Le Président décide :**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Éric MICHALLET, exploitant agricole, demeurant 939 chemin Chatards à Saint Romain La Motte (42640) ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 22 et 32, d'une contenance totale de 12 ha 71 ca 33 a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession est consentie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- De préciser que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 734,86 € net/an, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire, étant précisé qu'elle sera révisée annuellement.

**N° DP 2025-393 - Marché public - Contrat d'assurance pour la couverture d'un drone**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'assurance avec l'agence AXA Darphin, Roanne se rapportant à la couverture d'un drone ;
- De préciser que la cotisation annuelle est de 706,89 € TTC ;
- De dire que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier, pour une durée d'un an, reconductible ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

**N° DP 2025-394 - Ressources humaines - Centre Technique d'Exploitation, Boulevard de Valmy et Numériparc, 27 Rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention pour la mise à disposition d'espaces de réunions au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en vue de la réalisation de formations sur l'année 2026**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant son siège 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;
- De préciser que cette convention concerne l'utilisation de la salle de réunion située au sein du Centre Technique d'Exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne, ainsi que de la grande salle de réunion

située au sein du Numériparc, sis 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions ;
- De dire que cette occupation est consentie pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 inclus ;
- De préciser que cette occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance journalière fixée à 20 € HT par salle occupée.

**N° DP 2025-395 - Espaces naturels - Gravière aux Oiseaux - Lieudit "Le Bas de Mably" - Commune de Mably - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) du 1er janvier au 31 décembre 2026**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association loi 1901 ayant son siège 10 Impasse de Saint-Exupéry sur la Commune d'Andrézieux Bouthéon ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation du bâtiment situé au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, sur la parcelle cadastrée section D numéro 1508, au lieudit « Le Bas de Mably » sur la Commune de Mably ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement ;
- De préciser que la convention est consentie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 000 € net, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire devra supporter les charges locatives et les fluides.

**N° DP 2025-396 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial de la société F2R-MI**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial, avec la société F2R-MI, ayant son siège social Chez Multiburo, 121 Avenue des Champs Elysées, à Paris (75008) ;
- D'indiquer que cet avenant a pour objet de mettre à disposition de la société F2R-MI le bureau n° GP5-4 d'une surface de 31,89 m<sup>2</sup>, situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP2-1 ;
- De préciser que cet avenant prendra effet le 1er janvier 2026, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 27 juillet 2028 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-397 - Développement économique - Emplacement de terrain nu - Angle Boulevard de Valmy / rue des Martyrs de Vingré - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food truck par la société PEPITAS GRECQUE du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société PEPITAS GRECQUE, dont le siège est situé au 350 rue de Briennon, à Pouilly-Sous-Charlieu (42720) ;
- De préciser que cette convention permet l'installation d'un véhicule de commerce ambulancier, de type food truck, sur un emplacement situé derrière l'abribus sur la parcelle de terrain nu non clôturée, cadastrée section BS n°28, sur la commune de Roanne, au carrefour de l'Avenue Centrale, du Boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré ;
- De dire que cette occupation est consentie pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2026, pouvant être reconduite tacitement deux fois jusqu'au 31 décembre 2028 inclus au plus tard ;
- De dire que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 110 € net par mois conformément à la grille tarifaire en vigueur, sachant que cette redevance sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

**N° DP 2025-398 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle de Mme MONNERY Sylvie et Monsieur PEYRARD Valentin au bénéfice du Centre de gestion de la Loire**

**Le Président décide :**

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Mme MONNERY Sylvie et Monsieur PEYRARD Valentin,

agents de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de Gestion de la Loire ;

- De dire que cette convention prend effet :

- Pour Mme MONNERY Sylvie au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus ;
- Pour M. PEYRARD Valentin au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de Gestion de la Loire.

- D'adopter et signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle annexées, ainsi que leurs éventuels avenants.

**N° DP 2025-399 - Espaces naturels - Stratégie Biodiversité - Convention de suivi de Hydrocharis morsus-ranae et d'interventions nécessaires à sa préservation sur la parcelle cadastrée section BW n°86 de la Commune de Roanne**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention conclue avec l'Association Roannaise de Protection de la Nature pour le suivi et les interventions nécessaires à la préservation de la station d'Hydrocharis morsus-ranae située sur la parcelle BW86, propriété de Roannais Agglomération ;

- De préciser que la convention autorise l'association à accéder à la parcelle BW86 et à y réaliser les opérations de suivi et de gestion écologique prévues dans le cadre de l'appel à projets "Flore" 2025 sans contrepartie financière ;

- De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

**N° DP 2025-400 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Marché de travaux de construction d'un centre aqualudique - Avenant n°1 au lot 17 ' Voirie Réseaux divers avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 17 du marché de travaux de construction d'un centre aqualudique, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;

- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet la modification de l'article 7.2 du CCAP sur les modalités de variation des prix afin de prendre en compte l'index de référence TP 10f (canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux) en remplacement de l'indice TP 10a ;

- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général- opération 1007.

**N° DP 2025-401 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation initiale pour permettre l'utilisation de l'Espace Chorum Alain Gilles par l'Association Chorale Roanne Basket**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association Chorale Roanne Basket, ayant son siège au Complexe Fontalon, rue des Vernes à Roanne ;

- De préciser que cet avenant a pour objet de mettre à disposition à titre ponctuel, l'espace Chorum Alain Gilles, situé rue des Vernes à Roanne, au profit de l'association pour sa vie associative ;

- De dire que cette occupation est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2026 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;

- De préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-402 - Marché public - Prestation de service d'assurance - Lot 5 "Assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"**

**Le Président décide :**

- De prendre acte de l'infructuosité du lot n°5 « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » du marché de prestations de service en assurance ;

- D'approuver le marché de prestations de service en assurance lot n°5 « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » avec la compagnie SMACL assurance ;

- De préciser que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 5 ans ;

- De préciser que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 6 021,72 € TTC ;

- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section fonctionnement.

**N° DP 2025-403 - Conseil et sécurisation juridique - Réparation indemnitaire des artisans - La Cure - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire**

**Le Président décide :**

- D'indemniser Mme LESLIE DEGUERNEL, représentante de DEGUER MAROQUINERIE, pour le vol de deux barrettes d'une valeur totale de 14,40 € TTC et d'indemniser Monsieur TOXE Nathanaël pour La Poterie de la Cure pour le vol d'un Bracelet Liberty d'une valeur de 12 € dans le cadre de la convention dépôt-vente entre la Cure et ces deux artisans.

**N° DP 2025-404 - Finances - Candidature au titre du programme ACTEE - CHENE 6 - Financement d'un poste d'économiseur de flux, d'une hypervision énergétique et de capteurs de qualité de l'air intérieur**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à hauteur de 20 777 € dans le cadre du programme ACTEE – CHENE 6.

**N° DP 2025-405 - Numérique - Numériparc - 27 Rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus avec la société DSMS INDUSTRIES**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société DSMS INDUSTRIES, ayant son siège social 62 Rue de l'Eglise à Tignieu-Jamezyeu (38230) ;  
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;  
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conception, amélioration et mise en service de solutions mécatroniques et IoT pour les machines et processus industriels ;  
- De préciser que ce bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et se termine le 31 décembre 2028 inclus ;  
- D'indiquer que le loyer de bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services, sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-406 - Numérique - Abonnement à l'utilisation, maintenance et prestations associées, de la solution de gestion des entretiens professionnels 'Ev@I' - Recours à la centrale d'achat UGAP (Editeur SYNACOM)**

**Le Président décide :**

- De recourir à la centrale d'achat Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) – Editeur SYNACOM pour l'abonnement à l'utilisation de la solution de gestion des entretiens professionnels « Ev@I », maintenance et prestations associées ;  
- De préciser que des bons de commandes annuels correspondant au montant annuel seront réalisés pour chacune des années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;  
- De préciser que le coût annuel de ce contrat est fixé à 7.385,24 € HT (8.862,29 € TTC) pour l'année 2026, puis un montant annuel de 7 744,94 € HT (9 293,93 € TTC) les années suivantes (gestion du CIA année complète), soit un montant total de 30.626,06 € HT (36.744,08 € TTC) sur la période totale ;  
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général, section de fonctionnement de l'année concernée.

**N° DP 2025-407 - Numérique - Renouvellement de la convention numérique "Réseau THD42" avec le SIEL TE LOIRE**

**Le Président décide :**

- D'approuver le renouvellement de la convention numérique de partenariat « Réseau THD 42 » avec le SIEL TE Loire ;  
- De préciser que cette convention de partenariat a pour objet de préciser les conditions techniques de partenariat entre Roannais Agglomération et le SIEL TE Loire régissant la vie du réseau THD42 pour la durée d'exploitation du service public du très haut débit ;  
- De préciser que cette convention est conclue dans le cadre du transfert de compétence optionnelle « réseaux adaptés et communication numérique » pris en délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;  
- De dire que la présente convention est conclue à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ;  
- De préciser que le renouvellement de la présente convention n'entraîne aucune contribution financière à la charge de Roannais Agglomération ;  
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

**N° DP 2025-408 - Finances - Cartes achats - Mise à jour porteurs**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision du Président DP2025-209 du 20/06/2025 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération ;
- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;
- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De dire que les différents porteurs et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	VAZ MARTINE	500,00 €	7 000,00 €
	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDERO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	MENARD JULIEN	150,00 €	5 000,00 €
	MAMESSIER FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	GIORDANO PAOLO	150,00 €	5 000,00 €
	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
SPORT	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
	MARQUIS SEBASTIEN	150,00 €	1 500,00 €
COMMUNICATION	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	MILCENT DAVID	200,00 €	5 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
PRESIDENT	NICOLIN YVES	3 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	3 000,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €

- De dire que dès le départ d'un agent porteur d'un carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle-ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits au budget général au chapitre 011.

**N° DP 2025-409 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de construction d'un centre aqualudique - Avenant n°1 au lot 2 ' Charpente Bois ' avec la société ARBONIS**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 2 « Charpente Bois » du marché de travaux de construction d'un centre aqualudique, avec la société ARBONIS
- De préciser que cet avenant n°1 prévoit une dépense supplémentaire de 365 000 € HT portant le montant du marché à 3 745 000 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général-opération 1007.

**N° DP 2025-410 - Action sociale d'intérêt communautaire - Locaux communaux - 34 et 82 Passage de la Bonneterie - Commune de La Pacaudière - Convention tripartite d'occupation de locaux avec la Commune de La Pacaudière et l'AFR du Pays de La Pacaudière, pour l'accueil du RPE, du LAEP et de la micro-crèche, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation tripartite avec la commune de La Pacaudière et l'Association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière (AFR), association ayant son siège à la Maison Notre Dame, 8 rue de Paris à La Pacaudière, relative aux locaux communaux situés au 34 et au 82 passage de la Bonneterie à La Pacaudière ;
- Préciser que ces locaux sont mis à disposition de Roannais Agglomération, qui les remet à l'AFR dans le cadre d'une relation occupant-principal/sous-occupant, selon les conditions suivantes :

LOCAUX	AFFECTATION
Locaux sis 34 passage de la Bonneterie (pour partie)	Utilisation directe par Roannais Agglomération pour l'accueil du LAEP
	Sous-occupation par l'AFR pour l'activité du RPE
Locaux sis 82 passage de la Bonneterie (pour partie)	Sous-occupation par l'AFR pour l'activité de la micro-crèche

- De préciser que cette convention est consentie pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'elle peut être reconduite tacitement deux fois, jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les dépenses de fioul pour les locaux situés au 34 passage de la Bonneterie, ainsi que les charges locatives des locaux situés au 82 passage de la Bonneterie au bénéfice de l'AFR.

**N° DP 2025-411 - Agriculture - Gravière aux Oiseaux - Commune de Mably et Gravières de Mâtel - Communes de Perreux et de Roanne - Convention pour l'organisation de battues de décantonnement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de chasse avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire, ayant son siège Maison de la Chasse et de la Nature, 10 impasse Saint-Exupéry à Andrézieux-Bouthéon, lui accordant un droit de chasse portant uniquement sur la mise en place de battues de décantonnement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, aucun tir ne devant être réalisé sur les sites ;
- De préciser que ce droit de chasse est accordé sur les parcelles situées à Mably, Gravière aux Oiseaux, cadastrées section D numéros 239, 878, 1508, 1510, 1512, 1520 et 1526, les parcelles situées à Roanne, Gravières de Mâtel, cadastrées section BW numéros 20, 84, 86, 87, 164, 167, 168, 183, 185, 188 et 190, et les parcelles situées à Perreux, Gravières de Mâtel, cadastrées section B numéros 413, 414, 416, 417, 418, 419, 421, 1863 et 1864, le tout d'une superficie totale de 74,45 hectares environ ;
- De préciser que la convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction quatre fois pour des périodes successives d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention.

**N° DP 2025-412 - Agriculture - Site de la ferme des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus avec l'Association ETAMINE DE LA TERRE A L'ASSIETTE**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'Association ETAMINE DE LA TERRE A L'ASSIETTE, dont le siège est situé 597 chemin des Millets à OUCHES (42155) ;
- De préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation à titre non exclusif de bâtiments et équipements, situés sur les parcelles cadastrées section AP n° 9, 10, 11 et 12, au sein de la ferme des Millets, sis 597 chemin des Millets à OUCHES ;
- De fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus ;
- D'indiquer que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et que seules les charges de fonctionnement seront refacturées à l'association.

**N° DP 2025-413 - Agriculture - Terrain - Site "Le Bas de Rhins" - Commune de Notre-Dame-de-Boisset**

**- Avenant n°3 au contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°3 au contrat de prêt à usage a pour objet de prolonger la durée du contrat initial jusqu'au 28 février 2026 inclus ;
- De préciser que toutes les autres dispositions du contrat de prêt initial restent inchangées.

**N° DP 2025-414 - Agriculture - Bâtiments - Site "Le Bas de Rhins" - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 28 février 2026 inclus ;
- De préciser que toutes les autres dispositions de la convention d'occupation précaire initiale restent inchangées.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-122 - Ressources humaines - Adhésion au Groupement d'Employeurs ' SCET GE '**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Roannais Agglomération à adhérer au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) Directeur(rice) préfigurateur(rice) du centre aquatique ;
- Dit que cette adhésion est conclue pour l'année 2026 pour un montant de 150 € TTC ;
- Dit qu'une contribution annuelle aux charges générales du groupement d'employeurs devra être payée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-123 - Développement économique - Appel à projets "Investissez Malin" 2025 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Attribution de l'aide aux entreprises, E.S.A., ART'OPTIC, L'ATELIER DES MARCHAND et VERT CHEZ NOUS**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une aide au titre du dispositif « Investissez Malin » - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération, aux entreprises ci-après :

<b>Entreprise</b>	<b>Investissement éligible</b>	<b>Aide Investissez Malin demandée</b>	<b>Taux d'aide</b>
<b>E.S.A</b>	24 798,00 €	4 959,60 €	20%
<b>ART'OPTIC</b>	7 867,40 €	1 573,48 €	20%
<b>L'ATELIER DES MARCHAND</b>	67 854,30 €	13 570,90 €	20%
<b>VERT CHEZ NOUS</b>	8 667,14 €	1 733,43 €	20%

- Précise que cette dépense est un montant maximum accordé en fonction des dépenses éligibles réalisées par lesdites entreprises ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-124 - Développement économique - Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour des parcelles de terrain composant le site touristique des Belvédères**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention d'occupation proposée par l'Etablissement Public Loire relative à l'occupation des

parcelles de terrain suivantes, traversées par la voie du vélorail :

PARCELLE	CONTENANCE	ADRESSE	COMMUNE
C 0932	1 161 m <sup>2</sup>	LES COTES	COMMELLE-VERNAY
C 0933	2 372 m <sup>2</sup>		
C 0935	703 m <sup>2</sup>		
C 0936	2 486 m <sup>2</sup>		

- Indique que l'occupation est consentie pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée ;
- Précise que cette convention est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien courant des terrains ;
- Précise que cette nouvelle convention d'occupation se substitue à la précédente, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2030, afin de permettre la poursuite de l'activité de vélorail au-delà de cette date ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-125 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : BL COIFFURE (Salon de Coiffure) à AMBIERLE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'établissement BL COIFFURE (salon de coiffure), représenté par Mme Blandine LANGLOIS, situé sur la Commune d'Ambierle, pour un montant de 2 530,70 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-126 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire - Abrogation de la délibération n° DBC 2024-004 en date du 18 janvier 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Abroge la délibération du Bureau communautaire N° DBC 2024-004 du 18 janvier 2024 approuvant les conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire ;
- Approuve les conventions tripartites entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire et les collèges de La Côte Roannaise, Albert Schweitzer, Albert Thomas, Saint-Paul, Les Étines, Jules Ferry, Jean Papon, Jean de La Fontaine, Louis Aragon et François d'Assise, relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires ;
- Précise que cette occupation est consentie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- Indique que les conventions sont consenties moyennant la participation financière du Département de la Loire aux frais de fonctionnement des équipements communautaires et que celle-ci étant fixée sur la base du tarif voté annuellement par son assemblée délibérante ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget général.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-127 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de construction d'un centre aqualudique- RELANCE LOT 13 WATERJUMP - Marché passé avec la société IRONSLIDE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue le lot 13 « waterjump » du marché de travaux de construction d'un centre aqualudique à la société IRONSLIDE pour un montant forfaitaire de 197 175,93 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1007.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-128 - Equipements et actions touristiques - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS LA LOCO pour l'exploitation d'une activité de Vélorail du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2040 inclus**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SAS LA LOCO, ayant son siège à la Gare du Belvédère, 42120 Commelle-Vernay ;
- Précise que cette convention concerne l'occupation temporaire de l'ensemble du site touristique des Belvédères situé sur la commune de Commelle-Vernay, comprenant un ensemble de bâtiments, une esplanade attenante, une voie ferrée s'étendant sur 3,2 kilomètres et les différents matériels et mobiliers affectés à l'exploitation du site, le tout situé sur les parcelles suivantes :

PARCELLE	CONTENANCE (M <sup>2</sup> )	ADRESSE	COMMUNE
C 0896	10 542	GOUTTE FRONDE	COMMELLE-VERNAVY
C 0897	561	GOUTTE FRONDE	
C 0899	1 006	LES COTES	
C 0929	147	GOUTTE FRONDE	
C 0930	125	GOUTTE FRONDE	
C 0931	525	LES COTES	
C 0932	1 161	LES COTES	
C 0933	2 372	LES COTES	
C 0935	703	LES COTES	
C 0936	2 486	LES COTES	
C 0990	10 618	LES COTES	
C 0991	6 307	LES COTES	
C 0992	8 742	LES COTES	
BL 007	18 632	COTES NAPART	
BL 009	611	COTES NAPART	
BL 010	315	COTES NAPART	
BL 011	2 656	COTES NAPART	
BL 035	36 249	COTES NAPART	
BL 036	2 180	COTES NAPART	
CB 006	8 337	ECHANSON	
<b>CONTENANCE TOTALE</b>	<b>114 275 m<sup>2</sup></b>		

- Précise que l'occupation temporaire est accordée pour l'exploitation d'une activité de vélorail, ainsi que la création d'une offre de restauration et l'implantation de jeux démontables et temporaires pour enfants ;
- Précise que cette occupation est consentie pour une durée de 15 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2040 inclus ;
- Indique que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 € net, ainsi que du paiement d'une part fixe d'un montant allant de 3 à 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur le site, et calculé en fonction du montant de chiffre d'affaires réalisé ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-129 - Espaces naturels - Prestations d'accompagnement des propriétaires forestiers et diagnostic ciblé de la desserte forestière du territoire Roannais (Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Communauté de communes du Pays d'Urfé) - Marchés passés avec le Centre National de la Propriété Forestière, Délégation Auvergne Rhône-Alpes pour les lots 1 et 2**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les marchés de prestations d'accompagnement des propriétaires forestiers et diagnostic ciblé de la desserte forestière du territoire Roannais comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Montant	Montant maxi sur 3 ans € HT
Lot 1 : Accompagnement des propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêts	CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DELAGATION AUVERGNE RHONE-ALPES	Au vu des prix du bordereau des prix unitaires	70 000 € HT pour Roannais Agglomération

Lot 2 : Diagnostic ciblé de la desserte forestière	CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DELAGATION AUVERGNE RHONE-ALPES	Au vu des prix du bordereau des prix unitaires	55 000 € HT pour Roannais Agglomération
--	--	--	---

- Précise que les marchés prendront effet à compter de leur notification pour une durée de 3 ans ferme ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, section de fonctionnement.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 DECEMBRE 2025

#### Délibération du Bureau n°DBC-2025-130 - Finances - Constitution et reprise de provisions créances douteuses année 2025

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2025 :
  - 932 796,15 € sur le Budget Général
  - 1 713,29 € sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
  - 5 043,52 € sur le Budget Transports Publics
- Approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2025 :
  - 570 993,49 € sur le Budget Général
  - 5 979,13 € sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
  - 315,28 € sur le Budget Transports Publics
- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2025 sur les chapitres 68 et 78.

#### Délibération du Bureau n°DBC-2025-131 - Marché public - Prestations de service en assurance - Marchés avec les sociétés SMACL ASSURANCES (LOT 1), PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (LOT 2), AXA FRANCE (LOT 3), AURA COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (LOT 4), SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (LOT 6)

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 personne ne prenant pas part au vote (Clotilde ROBIN) :**

- Approuve les marchés de prestations de service en assurance, comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC
1	Incendie divers dommages aux biens	SMACL ASSURANCES	134 023,34 €
2	Responsabilité civile générale	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS DOMMAGES	16 522,94 €
3	Flotte automobile	AXA France	104 395,59 €
4	Protection juridique générale	AURA COURTAGE (courtier mandataire) / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	4 604,45 €
5	Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	LOT INFRUCTUEUX	--
6	Responsabilité civile pollution	SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (courtier mandataire) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE	6 540,00 €

- Précise que les marchés seront souscrits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de cinq ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de six mois avant l'échéance pour le titulaire et sous préavis de 4 mois pour Roannais Agglomération ;
- Déclare « sans suite » pour cause d'infructuosité le lot n°5 « Protection juridique générale » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer lesdits marchés ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur les budgets concernés, section de fonctionnement.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-132 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Maintenance préventive des matériels de collecte des déchets ménagers - Marchés passés avec les sociétés AIV SARL (lot n°1) et SEMAT SA (lot n°2)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue le marché de maintenance préventive mécanique, hydraulique, électrique et mécasoudure des matériels de collecte des déchets ménagers, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant HT Maximum annuel
1	Maintenance des grues auxiliaires, bras ampliroll et matériel de levage	AIV SARL	33 000 € HT/an
2	Maintenance des bennes à ordures ménagères	SEMAT SA	22 000 € HT/an

- Précise que ces marchés prennent la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel par lot ;
- Précise que la durée d'exécution démarre à compter de la notification pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-133 - Agriculture - Prestations de lutte contre les plantes invasives renouées asiatiques et jussies - Marché avec la société CHARTIER Création (lots n°1 et n°2)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les accords-cadres de prestations de lutte contre les plantes invasives renouées asiatiques et jussies comme suit :

Lot n°	Désignation du lot :	Attributaire	Observations
1	Lutte contre les Renouées Asiatiques	CHARTIER Création	Offre de base retenue au vu du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant annuel maximum de 35 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans
2	Lutte contre les Jussies	CHARTIER Création	Offre de base retenue au vu du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant annuel maximum de 55 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans

- Précise que les accords-cadres prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer lesdits accords-cadres ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le Budget Général – chapitre 011.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-134 - Espaces naturels - Approbation de l'adhésion à l'Association FIBOIS 42**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à l'Association FIBOIS 42, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Accepte le paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- Précise que le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 1 283.02 € pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-135 - Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides - Conventions d'occupation - Parking Foch-Sully - ROANNE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les deux conventions d'occupation du domaine public avec la Ville de Roanne, pour occuper les emplacements du parking Foch-Sully sur les 3 niveaux distincts ;
- Dit que ces occupations, par référence aux dispositions de l'article n°4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014, sont exonérées de redevance ;
- Dit que ces conventions sont conclues pour 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-136 - Mutualisation - Convention de service commun - Ressources humaines**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention de service commun « Ressources humaines » à conclure avec la Commune de Roanne ;
- Précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau n°DBC-2025-137 - Mutualisation - Convention de service commun - Direction générale**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention de service commun « Direction générale » à conclure avec la Commune de Roanne ;
- Précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Président rappelle, en réponse à la première question de Franck BEYSSON, que le coût complet de la CANOPE a été présenté lors du conseil du 25 septembre 2025, pour un montant de 54,5 M€ TTC. Il précise que le montant actualisé, après notification des derniers lots, s'élève à 54,2 M€ TTC.**

**Il indique que ce montant intègre la récupération de TVA à hauteur de 90 %, récemment confirmée par les services de l'État, qui ne pourra toutefois être définitivement validée qu'un an après la mise en service de l'équipement.**

**Il rappelle également qu'après perception de l'ensemble des subventions sollicitées, le coût net pour Roannais Agglomération sera inférieur à 40 M€.**

**Pour éclairer la comparaison, il cite l'exemple de la communauté de communes de Charlieu-Belmont, dont l'équipement aquatique récemment ouvert représente un coût de 434 € par habitant, contre 536 € par habitant pour la CANOPE, projet d'une envergure plus importante.**

**Franck BEYSSON remercie pour ces précisions. Il indique qu'il conservait un doute, non pas lié au conseil de septembre mais à une séance suivante où un montant de 64 à 65 M€ avait été évoqué. Il précise que la clarification apportée lui permet désormais d'identifier la bonne information.**

**M. le Président** confirme que le montant exact est celui qu'il vient de communiquer.

**M. le Président** introduit la seconde question de Franck BEYSSON et précise qu'elle concerne l'Association Biocultura.

**Marcel AUGIER** indique que Roannais Agglomération travaille avec l'Association Biocultura depuis plusieurs mois en vue d'une installation pérenne sur le site du Bas de Rhins. Il rappelle l'intérêt général de cette structure, tant en matière d'insertion que de développement de l'alimentation locale. Il précise que l'association a fait part de difficultés financières et a sollicité une nouvelle subvention exceptionnelle, après celle de 100 000 € attribuée en 2023. Toutefois, il explique qu'au regard du cadre juridique, une subvention destinée à compenser un déficit de fonctionnement devenu structurel exposerait la collectivité à un risque de soutien abusif, voire à une qualification en délit de concussion. Cette option n'a donc pas été retenue. Il indique que Roannais Agglomération a travaillé à une solution plus encadrée, consistant en la conclusion d'une convention d'objectifs intégrant une dérogation à la redevance, initialement fixée à 27 000 €, et ramenée à 1 800 €. Cette convention sera soumise au bureau délibératif du 26 février, compétent en la matière.

**Franck BEYSSON** estime que cette mesure répond seulement partiellement aux besoins financiers de l'association. Il souligne que les difficultés évoquées par Biocultura nécessitent une enveloppe plus importante, comparable à celle accordée en 2023. Il rappelle l'importance de Biocultura pour l'insertion et pour le développement de la production alimentaire locale, enjeu majeur pour le territoire. Il indique entendre les contraintes juridiques, notamment le risque de soutien abusif, mais considère que la situation actuelle est transitoire, liée à des décalages de recettes et à l'évolution attendue des débouchés de commercialisation, notamment en lien avec la cantine centrale. Il espère qu'une justification juridique pourra être trouvée pour permettre un soutien plus conséquent.

**M. le Président** assure que la collectivité est extrêmement attentive à la situation de Biocultura. Il rappelle que les services sont en contact permanent avec l'association et que chacun souhaite qu'elle puisse poursuivre son action dans de bonnes conditions. Il souligne toutefois que la collectivité doit rester strictement dans le cadre légal, rappelant que toute subvention supplémentaire, au-delà des 100 000 € déjà versés, placerait Roannais Agglomération en dehors des règles. Il indique que des solutions juridiquement sécurisées sont activement recherchées. Il précise avoir rencontré récemment l'association, qui a également écrit à la collectivité et que des évolutions favorables semblent se dessiner.

**M. le Président** indique avoir été saisi de plusieurs questions de Sandra CREUZET-TAITE. Il précise qu'il ne les reprendra pas intégralement mais souhaite apporter une réponse générale. Il souligne que les questions posées sont, selon lui, toujours de même nature et relèvent d'une démarche très politique, particulièrement lors de ce dernier conseil communautaire. Il estime que chacun a pu constater la volonté persistante de Sandra CREUZET-TAITE de faire de cette assemblée un lieu de polémique politicienne alors que la majorité des élus et des maires souhaitent avant tout travailler pour l'intérêt général.

Concernant la Chambre régionale des comptes, il indique que la procédure avance positivement. Il rappelle que la collectivité a échangé avec un magistrat missionné spécifiquement sur ce dossier. Il précise que la contestation du rapport, examinée collectivement, suit son cours. Il ajoute que la plainte pour recel est également toujours en cours et juge étonnant que cet élément semble inquiéter Sandra CREUZET-TAITE.

S'agissant de la subvention du Conseil régional, il affirme que le dossier est en très bonne voie. Il invite Sandra CREUZET-TAITE à faire confiance à M. WAUQUIEZ, indiquant qu'il lui accorde lui-même toute sa confiance. Enfin, au sujet de la question portant sur les motifs de la destitution de Sandra CREUZET-TAITE de son poste de vice-présidente, M. le Président indique qu'il ne souhaite pas entrer dans un "théâtre politicien". Il rappelle que l'assemblée a déjà été pleinement informée des éléments ayant conduit à cette décision et qu'il n'entend pas revenir sur ce point.

La séance est levée à 19h00.

<b>Vu par :</b>	<b>Le :</b>	<b>Observations :</b>
Responsable AJA	12/03/2026	C'est bon pour moi.
Directeur AJACP	18/03/2026	Ok pour moi
DGA PRI	18/03/2026	Ok pour moi également
DGS (par intérim de D. Milcent)	.../.../2026	
Cabinet	.../.../2026	